



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Treizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.45/16
Date: 13 juin 2019

Malte, 11-13 juin 2019

Original: anglais

RAPPORT

**DE LA TREIZIEME REUNION DES CORRESPONDANTS DU
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Malte, 11-13 juin 2019

INTRODUCTION

1 La treizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) s'est tenue à Floriana, à Malte, du 11 au 13 juin 2019, conformément au Programme de Travail et Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ci-après dénommé PNUE/PAM, pour la période biennale 2018-2019, adopté par la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017).

2 Les principaux objectifs de la réunion sont les suivants :

- .1 faire le point sur la mise en œuvre du programme de travail du REMPEC depuis la douzième réunion des correspondants du REMPEC (St. Julian's, Malte, du 23 au 25 mai 2017) ; et
- .2 débattre de, et s'accorder sur la proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2020-2021, en vue de sa soumission, pour approbation, par la prochaine réunion des Points focaux du PNUE/PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019) et, pour adoption, par la vingt-et-unième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 21) (Naples, Italie, 2 au 5 décembre 2019).

3 La réunion a vu la participation de délégations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes :

| | |
|--------------------|------------------|
| ALBANIE | ITALIE |
| ALGÉRIE | LIBAN |
| BOSNIE-HERZÉGOVINE | LYBIE |
| CHYPRE | MALTE |
| CROATIE | MAROC |
| ÉGYPTE | MONTÉNÉGRO |
| ESPAGNE | SLOVÉNIE |
| FRANCE | TUNISIE |
| GRÈCE | TURQUIE |
| ISRAËL | UNION EUROPÉENNE |

de représentants des agences des Nations Unies suivantes :

- ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PNUE/PAM)

de représentants des organisations intergouvernementales suivantes :

- COMMISSION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN DE LA MER BALTIQUE (HELCOM)
- FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FIPOL)
- ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE (INTERPOL)
- COMMISSION OSPAR / ACCORD DE BONN
- ORGANISATION RÉGIONALE POUR LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MER ROUGE ET DU GOLFE D'ADEN (PERSGA)

d'un représentant de la composante du PNUE/PAM suivante:

- CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (CAR/INFO)

et de représentants des autres organisations suivantes :

- CENTRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE L'ADRIATIQUE POUR LA PRÉPARATION À LA LUTTE ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (ATRAC)
- BIRDLIFE, MALTE
- CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATIONS SUR LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX (CEDRE)
- CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CIDCE)
- ENI S.p.A.
- FÉDÉRATION ITALIENNE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE (FEDERCHIMICA)
- ASSOCIATION INTERNATIONALE DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER (IOGP)
- INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)
- IPIECA
- ITOPI LTD.
- GROUPE MÉDITERRANÉEN DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE (MOIG)
- FONDATION SEA ALARM

4 La liste complète des participants figure en **annexe I** au présent rapport.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

5 La réunion a été ouverte par M. Gabino Gonzalez, Chef de Bureau du REMPEC le mardi 11 juin 2019 à 09 h 00. Il a souhaité la bienvenue aux participants de la treizième réunion des correspondants du REMPEC. Il a salué la présence de vingt (20) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur vingt-deux (22) et des représentants de nombreuses organisations partenaires. Il a souligné que la réunion aborderait de nombreuses problématiques techniques et décisions stratégiques relatives à la coopération méditerranéenne dans les domaines de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires et de la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant des activités offshore. Il a évoqué l'évolution du Centre afin de surmonter les défis actuels relatifs à la qualité de l'air, au changement climatique et aux déchets marins et a encouragé les Parties contractantes à soutenir les Objectifs de développement durable des Nations Unies n°5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable). Il a conclu en remerciant les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, l'Organisation Maritime Internationale (OMI), le PNUE/PAM, le gouvernement de Malte, en tant que pays d'accueil, ainsi que l'Union européenne (UE), les gouvernements de la France, de l'Italie et de la Chine pour leurs contributions et les autres partenaires pour leur soutien.

6 Mme Tatjana Hema, Coordinatrice adjointe du Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion au nom du Coordinateur du PNUE/PAM. Elle a mentionné les quatre décennies d'efforts conjoints fournis par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, avec le soutien du PAM, afin de protéger l'environnement et de contribuer au développement durable. Elle a noté le soutien apporté par le REMPEC dans la mise en œuvre des protocoles pertinents et insisté sur l'aide concrète fournie à plusieurs pays sur divers aspects de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles. Elle a souligné plusieurs réalisations du PAM durant la période biennale actuelle qui seront présentées à l'occasion de la CdP 21, tels que le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée 2019 (RED 2019), la feuille de route du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR), le projet d'étude de faisabilité technique et économique pour examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme zone(s) de contrôle des émissions (ECA(s)) d'oxydes de soufre (SOx) en vertu de l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), la préparation de plans d'urgence sous-régionaux (PUSR), le développement du système d'information pour le programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes, etc. Finalement, elle a passé en revue les perspectives des activités à venir qui continueront à contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

7 Mme Patricia Charlebois, Directrice adjointe, Subdivision pour la mise en œuvre, Division du milieu marin (MED) de l'OMI, a fait part de ses remerciements au nom du Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim. Elle a souligné les réalisations de l'Organisation dans la prévention, à l'échelle mondiale, des déversements d'hydrocarbures et a salué le travail précieux et la réussite du REMPEC qui, depuis plus de 40 ans, vient en support des États côtiers méditerranéens pour développer et renforcer des capacités locales, régionales et nationales de lutte contre la pollution. Évoquant la principale priorité de

l'OMI, à savoir le changement climatique affectant les océans et les communautés côtières du monde entier, elle a rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les navires devront utiliser du carburant avec une teneur en soufre inférieure à 0,50 % conformément au nouveau seuil mondial, ce qui réduira nettement les émissions et les particules en suspension pour le bien de l'homme et de l'environnement. L'autre problème critique identifié concerne celui des déchets plastiques et des microplastiques marins. Elle a rappelé que l'Annexe V de MARPOL interdit strictement le rejet d'ordures, y compris des plastiques, depuis les 30 dernières années. Elle a salué le travail actuel du REMPEC dans ces domaines, qui examine s'il est possible de créer une zone SECA en Méditerranée et met en œuvre le projet « Marine Litter » coordonné par le PNUE/PAM.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Règlement intérieur

8 Les participants à la réunion se sont mis d'accord pour appliquer *mutatis mutandis* le Règlement Intérieur des réunions et Conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles à ses délibérations (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

2.2 Élection du bureau

9 À l'issue de consultations informelles avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Chef de Bureau a proposé l'Italie Président, l'Albanie, comme Vice-président, et l'Égypte comme Rapporteur. Les participants à la réunion ont décidé, à l'unanimité, d'élire le bureau ainsi composé :

| | |
|---|----------------|
| Commandant Gabriele Peschiulli (Italie) | Président |
| M. Elson THANA (Albanie) | Vice-président |
| Mme Kawthar ABULSOUD (Égypte) | Rapporteur |

2.3 Langues de travail

10 Les langues de travail de la réunion étaient l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée (anglais/français/anglais) a été assuré durant la réunion. Tous les documents de travail ont été mis à disposition dans les deux langues officielles du Centre. Toutefois, les documents d'information étaient disponibles dans la langue d'origine uniquement, à moins qu'ils eussent été soumis dans les deux langues.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11 Le Président a remercié la réunion d'avoir soutenu son élection et a proposé d'adopter l'ordre du jour provisoire, figurant dans le document REMPEC/WG.45/3/1 et annoté dans le document REMPEC/WG.45/3/2.

12 La réunion a adopté l'ordre du jour repris à l'**annexe II** au présent rapport. La liste des documents est fournie en **annexe III**.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DU REMPEC DEPUIS LA DOUZIÈME RÉUNION DES CORRESPONDANTS DU REMPEC

13 À l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.45/4 exposant un aperçu des activités menées par le Centre depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC en mai 2017.

14 Le Chef de Bureau a introduit la partie du document relative au Rapport sur les développements institutionnels et au Rapport sur les problématiques administratives et financières.

15 La réunion a pris note, qu'au cours de la période considérée, de mai 2017 à juin 2019, le Liban avait ratifié le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002) à la Convention de Barcelone, le 3 novembre 2017, et que la Croatie avait ratifié le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « Offshore »), le 8 février 2018.

16 La réunion a été informée qu'à ce jour, dix-sept (17) Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient ratifié ou adhéré au Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002, tandis que cinq (5) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont uniquement Parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole « Situation critique » de 1976). Huit (8) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont jusqu'ici ratifié le Protocole « Offshore ».

17 La réunion encourage les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et appliquer effectivement dès que possible le Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et le Protocole « Offshore ».

18 Le Chef du Bureau a souligné certains développements liés au PNUE/PAM concernant le domaine des activités relevant du mandat du Centre, conformément aux décisions adoptées par la CdP 20, mises en avant au point 5 de l'ordre du jour de la présente réunion. Il a souligné en particulier l'adoption du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, ainsi que le Programme de travail et Budget 2018-2019.

19 Le Chef de Bureau a exprimé ses remerciements au gouvernement français et à Total S.A. pour le soutien continu et instrumental depuis la création du Centre à travers le détachement d'un Administrateur-adjoint de Programme financé par le secteur pétrolier français via le mécanisme de *Volontariat International Scientifique* du ministère français des Affaires étrangères. Il a également exprimé sa gratitude à la République populaire de Chine pour le détachement d'un Administrateur-adjoint (JPO) dans le cadre du Programme JPO de l'OMI.

20 Le Chef de Bureau a par ailleurs relevé que les opportunités de stages ont été explorées et que le Centre a pu bénéficier d'un stage au cours de la période considérée. Il a remercié la République de Corée d'avoir supporté ce stage de cinq mois (1^{er} septembre 2018-27 janvier 2019) visant à renforcer la coopération et le partage de connaissances entre le REMPEC et le Centre d'activités régionales de préparation et d'intervention liées au milieu marin (MERRAC), établi dans le cadre du Programme des mers régionales du PNUE.

21 Il a annoncé qu'une Administratrice-adjointe de projet a été recrutée pour soutenir la mise en œuvre du projet de deux ans, financé par l'UE, de "Coopération contre la pollution marine par les hydrocarbures et SNPD dans la région de la Méditerranée occidentale" (West MOPoCo), et que de la même façon, une Coordinatrice de projet a été recrutée en France.

22 Faisant suite à la présentation par le Secrétariat des efforts de mobilisation de ressources et leurs résultats pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), (« Stratégie régionale (2016-2021) »), la réunion a félicité le Centre et le PNUE/PAM pour leurs résultats, en particulier sur la mise en œuvre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE et pour l'établissement de l'Accord de coopération entre le ministère italien de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la Mer (MATTM) et le PNUE.

23 La représentante du PNUE/PAM a insisté sur l'importance de la collaboration et de l'implication active des Parties contractantes dans l'organisation des activités nationales dans le cadre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE afin d'assurer sa mise en œuvre dans les délais, soulignant que le projet était prolongé jusqu'en décembre 2019. Elle a souligné que le niveau de mise en œuvre du projet était crucial pour soutenir le processus en cours de mobilisation des ressources afin de tirer parti des réalisations du projet en cours.

24 La réunion a réitéré ses remerciements à l'OMI pour sa contribution financière régulière en vue de la mise en œuvre du programme de travail du Centre grâce à l'allocation du budget de son Programme intégré de coopération technique (PICT) et d'autres projets mondiaux, ainsi que pour son soutien dans la mise en œuvre et l'administration du projet West MOPoCo financé par l'UE.

25 Le Chef de Bureau a ensuite souligné que les activités mises en œuvre par le REMPEC dans le domaine de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine par les navires en lien avec le programme de travail et le budget du PNUE/PAM pour les périodes biennales

2016-2017 et 2018-2019 sont respectivement présentées en annexes II et III du document REMPEC/WG.45/4. Il a fait référence aux Objectifs spécifiques pertinents de la Stratégie régionale (2016-2021) et a aussi brièvement les documents connexes suivants :

- .1 Rapport de la deuxième réunion du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (La Valette, Malte, 28-29 novembre 2017), tel que présenté dans le document REMPEC/WG.45/INF.13 (en anglais uniquement) ;
- .2 Rapport de l'atelier régional sur l'intervention en cas d'incidents impliquant des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) (MEDEXPOL 2018) (La Valette, Malte, 20-21 juin 2018), tel que présenté dans le document REMPEC/WG.45/INF.14 ; et
- .3 Rapport sur l'Atelier régional sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL (La Valette, Malte, 11-13 décembre 2018), tel que reproduit dans le document REMPEC/WG.45/INF.15 (en anglais uniquement).

26 Il a conclu en évoquant les activités mises en œuvre par le Centre dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, telles que figurant à l'annexe IV du document REMPEC/WG.45/4.

27 La réunion a remercié l'équipe du REMPEC pour le travail accompli depuis la dernière réunion, qui a porté sur la majorité des 22 Objectifs spécifiques de la Stratégie régionale (2016-2021). La réunion a également exprimé sa gratitude pour le soutien apporté lors de la préparation des Plans d'action nationaux, tandis que deux délégations ont exprimé leur intérêt de bénéficier de cette assistance.

28 La réunion a salué à l'unanimité la contribution précieuse du REMPEC dans la coordination des activités d'intérêt commun pour les États côtiers méditerranéens. Plusieurs délégations ont exprimé leur appréciation pour l'assistance technique prodiguée pour la préparation des plans d'urgence, ont souligné l'importance des accords multilatéraux et encouragé tous les États côtiers méditerranéens à conclure de tels accords de coopération avec l'aide du REMPEC. De nombreuses délégations ont aussi insisté sur l'importance de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et évoqué le support technique précieux qu'elle fournit lors des incidents réels.

29 Dans le domaine de la prévention, plusieurs délégations ont souligné l'assistance précieuse fournie par le Centre pour mieux gérer les déchets des navires dans les ports et les marinas, à travers le projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE et l'Accord de coopération conclu entre le MATTM et le PNUE. Les délégations ont également remercié le Centre du soutien apporté lors de l'examen de la possibilité de désigner la mer Méditerranée comme zone(s) de contrôle des émissions (ECA(s)) d'oxydes de soufre (SOx) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL. Une délégation a exprimé son appréciation à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour l'organisation de l'opération « 30 Days at Sea » et a invité les États côtiers méditerranéens à participer à la seconde opération pour lutter de manière coordonnée contre les rejets illicites des navires.

30 Notant le faible nombre de ratifications du Protocole « Offshore », plusieurs délégations ont souligné le travail précieux entrepris par le REMPEC pour soutenir l'établissement de normes visant à aider les États côtiers méditerranéens à réguler les activités d'exploration et d'exploitation offshore dans la région.

31 La réunion a **pris note** des informations contenues dans le document REMPEC/WG.45/4 et a **encouragé** les Parties contractantes, les industries pétrolière, chimique, portuaire et de transport maritime, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les organisations et associations professionnelles internationales à porter une attention particulière aux thèmes jugés prioritaires, en particulier au détachement d'experts nationaux, et/ou à verser des contributions volontaires destinées à des activités particulières, en soulignant que les détachements encadrés par le programme JPO sont une opportunité pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone de donner la possibilité à un agent national d'acquérir une expérience régionale en tant que membre du Secrétariat du REMPEC.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENTS AU SEIN DE L'ONU ENVIRONNEMENT/PAM EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

32 Le Président a invité la Coordinatrice adjointe du Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone à présenter le document REMPEC/WG.45/5 qui fournit des informations sur les développements intervenus au sein du PNUE/PAM depuis la douzième réunion des correspondants du REMPEC.

33 Mme Tatjana Hema a abordé les principales décisions adoptées par la CdP 20, qui ont une incidence sur les travaux du Centre. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et du Protocole « Offshore » à la Convention de Barcelone. Elle a ensuite synthétisé les récentes réunions des organes du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, les principales réunions et les processus, au niveau international et régional, ayant une incidence sur le PNUE/PAM, ainsi que les avancées réalisées sur les projets et les activités entreprises durant la période de revue actuelle. Elle a ensuite exposé les travaux préparatoires de la CdP 21, ainsi que la démarche de renforcement de la coopération et des partenariats avec les parties prenantes concernées.

34 La réunion a pris note des informations fournies par la représentante du Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENTS AU SEIN DE L'OMI EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS ET FONCTIONS DU REMPEC

35 À l'invitation du Président, Mme Charlebois a présenté le document REMPEC/WG.45/6/1 qui a donné un résumé des derniers développements au niveau de l'OMI dans le domaine de la prévention, de la préparation à lutte et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires.

36 Elle a exposé plus particulièrement des activités récentes de l'OMI concernant le plan d'action visant la question des déchets plastiques marins rejetés par les navires, la gestion des eaux de ballast, la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires et les mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique du transport maritime, notamment l'entrée en vigueur du plafond de teneur en soufre, ainsi que le système obligatoire de collecte de données relatives à la consommation de fuel-oil des navires. Elle a aussi évoqué les développements en lien avec les Lignes directrices sur les systèmes d'épuration des gaz d'échappement, ainsi que les contrôles sur les systèmes antisalissure.

37 Elle a également mentionné les activités du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) et du Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI, notamment l'approbation de la partie IV des Directives sur l'application de dispersants dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures en mer et du Guide pratique d'application de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-SNPD, ainsi que la prise en compte des recommandations formulées à l'occasion de MEDEXPOL 2018 sur les difficultés subsistantes concernant la ratification et la mise en œuvre du Protocole OPRC-SNPD. Elle a aussi rappelé le soutien apporté par l'intermédiaire PICT de l'OMI.

38 Le Président a ensuite invité M. Jose Maura, Directeur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), à présenter le document REMPEC/WG.45/6/2 fournissant des informations sur les derniers développements de la question de l'indemnisation des dommages dus à la pollution générée par les navires, ainsi que sur le travail des FIPOL depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC.

39 Il a souligné les implications de ces derniers développements et des décisions des organes directeurs des FIPOL, ainsi que le travail réalisé par l'Organisation, pour les États côtiers méditerranéens durant cette période. Il est revenu en particulier sur le 40^{ème} anniversaire des FIPOL, le statut de la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire, ainsi que sur les incidents impliquant des États côtiers méditerranéens. Il a également évoqué les accords de coopération, les questions pertinentes relatives aux assurances et aux SNPD, et a fait référence au système de soumission des demandes d'indemnisation en ligne, les supports promotionnels, ainsi que les nouvelles publications.

40 Plusieurs délégations ont formulé des commentaires sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments

(Convention BWM), qui est entrée en vigueur le 8 septembre 2017. La réunion a noté, en particulier les exemptions accordées conformément à la Règle A-4, y compris les exigences pour la réalisation de l'évaluation des risques comme prérequis à une telle exemption, et les difficultés liées à l'exploitation des navires, notamment la difficulté de réaliser le renouvellement des eaux de ballast conformément à la Convention BWM. La réunion a en outre pris note de la demande d'assistance visant à aider les pays concernés à mettre en œuvre efficacement cette Convention.

41 Une délégation a posé une question sur les derniers développements de l'OMI concernant le carbone suie, qui a été un problème émergent en raison de ses impacts environnementaux et sanitaires. En réponse, la représentante de l'OMI a informé la réunion des récentes avancées, indiquant que le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) déployait des efforts constants pour traiter cette question et avait notamment identifié un certain nombre de mesures de contrôle potentielles visant à réduire l'impact en Arctique des émissions de carbone suie du transport maritime mondial, dont une compilation simplifiée a été considérée par la 74^{ème} session du Comité de protection du milieu marin (MEPC) (Londres, Royaume Uni, 13-17 mai 2019).

42 Une délégation a commenté les amendements à l'Annexe II de MARPOL récemment adoptés par le MEPC 74, qui visent à renforcer, dans les zones maritimes spécifiées, les critères de rejet des eaux de lavage de citernes contenant des produits flottants persistants avec un indice élevé de viscosité et/ou un point de fusion élevé et pouvant se solidifier dans certaines conditions (par ex. certaines huiles végétales et à base paraffinique) et a suggéré que ces exigences pourraient être étendues à la mer Méditerranée, en indiquant que cela pourraient efficacement diminuer le risque de voir survenir de tels incidents, si celles-ci étaient appliquées.

43 La réunion a pris note des informations fournies par le représentant de l'OMI et des FIPOL, ainsi que des commentaires des délégations. Le Secrétariat a noté avec intérêt le travail entrepris pour définir des formules permettant d'évaluer le coût des équipements de lutte et a invité le directeur des FIPOL à envisager d'apporter son aide en la matière aux Parties engagées dans des accords multilatéraux. Le Secrétariat a remercié les FIPOL d'avoir remboursé la demande d'indemnisation déposée par le REMPEC relative au coût du déploiement de l'Unité d'Assistance Méditerranéenne (UAM) dans le cadre de l'incident de l'AGIA ZONI II.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PROVENANT DES NAVIRES (2016-2021) ET LES PROCHAINES ÉTAPES

44 Le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.45/7 dressant un bilan de la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021) et présentant la coopération déjà déployée en Méditerranée et les moyens de la renforcer dans le contexte de la préparation d'une Stratégie régionale post-2021 pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.

45 Le Chef de Bureau a insisté sur le soutien apporté pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), à travers la mobilisation des ressources, la préparation de Plans d'action nationaux et l'élargissement de la coopération avec les organisations régionales et internationales, les agences de coopération bilatérale et multilatérale et autres acteurs concernés, y compris le secteur privé.

46 Dans ce contexte, le Président a invité le représentant de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), M. Giuseppe Russo, Administrateur de Projet, à présenter le projet Sécurité maritime EuroMed SAFEMED IV, et la représentante de la France, Mme Mathilde Kraft, Coordinatrice du projet West MOPoCo au Secrétariat Général de la Mer, à présenter le projet West MOPoCo, tous deux exposés de manière plus détaillée dans le document REMPEC/WG.45/INF.19.

47 Au vu des informations précieuses collectées lors de la préparation des Plans d'action nationaux en Albanie, au Maroc, au Monténégro, en Tunisie et en Turquie et des fiches documentant les projets contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), telles que compilées dans le document REMPEC/WG.45/INF.19, la réunion :

- .1 **a invité** le Secrétariat à poursuivre ces efforts dans les autres États côtiers méditerranéens qui le demandent au cours de la période biennale 2020-2021 et, en fonction des fonds disponibles, à leur apporter, à leur demande, l'assistance nécessaire ; et

.2 **a réitéré** son invitation auprès des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à :

- soumettre une fiche pour chaque activité ou chaque projet national, bilatéral, multilatéral ou régional en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021), respectant le modèle présenté en annexe au document REMPEC/WG.45/7, de préférence dans les premières phases de ces activités et projets, et
- dresser un bilan des principaux développements ou résultats obtenus à l'occasion de la réunion des correspondants du REMPEC, suite à la soumission de la fiche, par exemple sous la forme de documents d'information, de manière à accroître la visibilité de ces projets/activités.

48 La réunion a reconnu la complémentarité du REMPEC et de l'AESM et qu'un dialogue transparent serait bénéfique pour formaliser le besoin de longue date de clarifier ce rôle complémentaire en Méditerranée, et aussi dans la région de l'UE, et pour définir une coopération concrète entre les organisations compétentes. La réunion a par ailleurs reconnu la complémentarité du travail entrepris par d'autres initiatives et projets et a suggéré la mise en place d'un processus de coordination visant à éviter les confusions et les doublons ainsi qu'à veiller à ce que les Parties contractantes déploient tous leurs efforts en vue de la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002.

49 À la lumière de ce qui précède et étant donné que l'année 2021 est une échéance majeure pour la région Méditerranée, marquant simultanément la fin de la Stratégie moyen terme (SMT) de l'UNEP/MAP, de la Stratégie régionale (2016-2021) et du projet SAFEMED IV, la réunion a demandé au Secrétariat de :

.1 **réaliser** une analyse conjointe, impliquant l'OMI, les Directions générales (DG) concernées de la Commission européenne (notamment DG MOVE, DG ENV et DG ECHO), l'AESM et le REMPEC, afin d'identifier les complémentarités des projets pertinents mis en œuvre en Méditerranée, en particulier le projet SAFEMED IV, et des activités du REMPEC dans le cadre de la Stratégie régionale (2016-2021), et de proposer des synergies concrètes ;

.2 **poursuivre** les efforts actuels à travers une activité spécifique du programme de travail pour la période biennale 2020-2021 en vue :

- **d'examiner** les progrès réalisés dans le domaine de la prévention, de la préparation et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée en analysant les informations recueillies dans les Plans d'action nationaux, les fiches de projet et l'analyse susmentionnée, ainsi que toute autre information pertinente,
- **de lancer** un vaste processus de consultation, impliquant les autorités nationales compétentes, les institutions régionales et internationales et les parties prenantes pertinentes, concernant les défis à relever et la mise à disposition de l'expertise, des ressources et des financements nécessaires pour encourager l'amélioration de la prévention et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée :
 - a) pour définir, de manière collaborative, la vision, les orientations stratégiques et les objectifs d'une Stratégie méditerranéenne post-2021 pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires,
 - b) pour souligner le rôle et les responsabilités des principales institutions et parties prenantes, avec leur mission correspondante, et identifier les synergies requises, et

- c) pour proposer un *modus operandi* (par ex. plan d'action) permettant de garantir une planification concertée, une mise en œuvre coordonnée et des procédures de surveillance ;

- .3 **soumettre** à l'étude le projet de Stratégie méditerranéenne post-2021 pour la prévention et la lutte contre la pollution marine des navires pour la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PARTAGE DES DONNÉES, SUIVI ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

50 Le Président a invité le Secrétariat à présenter le document REMPEC/WG.45/8, qui a exposé un aperçu des progrès réalisés en matière de partage des données, de suivi et de communication de l'information depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 23-25 mai 2017).

51 Le Chef de Bureau a notamment présenté les outils et systèmes disponibles au niveau méditerranéen pour le partage des données, le suivi et la communication sur les cas de pollution du milieu marin par les navires et a fait référence aux systèmes en place au niveau international et au niveau européen, tel qu'expliqué dans les documents REMPEC/WG.45/INF.4 et REMPEC/WG.45/INF.6 respectivement. Il a aussi abordé les problématiques liées au droit d'accès aux données nationales et fait référence à la Politique de gestion des données InfoMAP (REMPEC/WG.45/INF.5).

52 Le Président a rappelé l'obligation qui incombe à toutes les Parties contractantes de signaler les accidents causant ou pouvant causer une pollution par des hydrocarbures et d'autres substances nocives, en particulier au-delà de 50 m³ conformément au seuil défini par la Convention MARPOL, ainsi que le rôle essentiel des Parties contractantes quant à la mise en œuvre des activités de suivi, la diffusion et le partage des informations, le signalement des événements de pollution et les procédures de compte rendu conformément aux articles 5, 7, 8 et 9 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002.

53 Le représentant de l'OMI a présenté les développements du système mondial intégré de renseignements maritimes (GISIS) comme le détaille le document REMPEC/WG.45/INF.4.

54 Le représentant du Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR-INFO) a contribué aux débats en présentant le système de communication d'informations de la Convention de Barcelone (BCRS) et la Politique de gestion des données InfoMAP et a évoqué le document d'information REMPEC/WG.45/INF.5.

55 La représentante de l'UE a présenté le document REMPEC/WG.45/INF.6 en fournissant une vue d'ensemble des systèmes et services de l'UE pour le suivi et le signalement de la pollution marine, à savoir le système commun de communication et d'information d'urgence pour la pollution marine (CECIS Marine), le système d'échange d'informations maritimes de l'UE (SafeSeaNet) et CleanSeaNet. Elle a brièvement présenté dans quelles conditions les États non-membres de l'UE pourraient y accéder, le cas échéant. Elle a notamment indiqué que le CECIS Marine était ouvert aux États côtiers méditerranéens non-membres de l'UE souhaitant signaler un événement de pollution et demander ou proposer de l'aide. Des considérations particulières ont été incluses sur le développement envisagé de la version numérique du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, dans le cadre du projet West MOPoCo 2019-2020 financé par l'UE, elle a souligné qu'il pourrait être plus viable d'adapter le CECIS Marine aux besoins de la région méditerranéenne que de créer un nouvel outil de communication. Des considérations particulières incluent les coûts de développement et de maintenance des systèmes d'information en ligne. À cet égard, elle a évoqué notamment l'objectif spécifique 21 de la Stratégie régionale (2016-2021) qui stipule que « *l'utilisation du CECIS Marine est envisagée pour améliorer la coordination des demandes et des offres d'aide internationale* ».

56 À la lumière de la description fournie sur les diverses procédures et exigences de production de rapports existantes dans le cadre de la Convention de Barcelone et compte tenu du nombre minime de rapports, révisions et mises à jour reçus par le Centre par le biais des outils régionaux d'aide à la décision, la réunion a invité les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à :

- .1 **mettre à jour régulièrement** leur Profil pays, MEDGIS-MAR et MENELAS système d'information ;

- .2 **utiliser l’Outil d’aide à la décision pour la gestion des déchets** afin d’élaborer ou de réviser leur stratégie nationale de gestion des déchets d’hydrocarbures issus d’une pollution marine accidentelle ;
- .3 **se mettre en relation** avec leurs représentants désignés respectifs du MENELAS afin d’apporter leur contribution à la discussion concernant la base de données du MENELAS sur les rejets polluants illicites des navires en Méditerranée ;
- .4 **soumettre leurs rapports** annuels à l’OMI au 31 décembre de chaque année en utilisant le format de rapport révisé présenté dans le document MEPC/Circ.318, pour celles qui sont aussi Parties à MARPOL ;
- .5 **se mettre en relation** avec leurs Points focaux respectifs du PAM afin de rendre compte de leur mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 via le BCRS ; et
- .6 **se mettre en relation** avec leurs Points focaux respectifs du PAM pour contribuer à la révision de la Politique de gestion des données InfoMAP **et explorer** la meilleure manière de parvenir à un consensus concernant le droit d’accès aux données nationales, afin d’améliorer la qualité, la rapidité et l’efficacité du processus décisionnel en cas d’incidents de pollution du milieu marin.

57 Le Secrétariat a rappelé la Décision IG.23/11 relative au Guide méditerranéen sur la coopération et l’assistance mutuelle pour l’intervention d’urgence en cas d’événement de pollution marine et évoqué les discussions organisées par le PPR sur l’échange de rapports d’incident de pollution.

58 Après examen de la Décision IG.23/11, la réunion :

- .1 **a exhorté** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à prendre les mesures requises pour intégrer les procédures définies dans le Guide méditerranéen sur la coopération et l’assistance mutuelle pour l’intervention d’urgence en cas d’événement de pollution marine à leurs systèmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine ; et
- .2 **a encouragé** les Parties contractantes à tester ces procédures dans le cadre de communications et d’exercices en situation réelle de manière régulière ; et
- .3 **a demandé** au Secrétariat d’envisager l’utilisation du CECIS Marine dans le cadre du projet West MOPoCo pour améliorer la coordination des demandes et des offres d’aide internationale.

59 Reconnaissant que les Parties contractantes peuvent contribuer à ou bénéficier des travaux entrepris à l’échelle internationale, en particulier par le biais du PPR, la réunion a demandé au Secrétariat de :

- .1 **continuer** à promouvoir ses travaux en vertu des points pertinents de l’ordre du jour du Sous-comité PPR lors des futures sessions ; et
- .2 **suivre et rendre compte** des progrès réalisés sur l’identification des moyens permettant l’échange de rapports sur les incidents de pollution.

60 Le Secrétariat a présenté les Rapports sur la qualité pour la Méditerranée (MED QSR) et le Rapport sur l’état de l’environnement et du développement en Méditerranée 2019 (SoED), ainsi que les progrès réalisés dans l’identification des lacunes, et a proposé des mesures complémentaires pour standardiser le format de surveillance et de rapports des cas de pollution par les navires.

61 Il est notamment revenu sur les conclusions du MED QSR 2017 concernant l’indicateur commun 19 (« Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution (par exemple, déversements accidentels d’hydrocarbures, de dérivés pétroliers et de substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution ») en lien avec l’Objectif écologique 9 du Programme de surveillance et d’évaluation intégrées de la mer et des côtes

méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) reproduit en annexe I du document REMPEC/WG.45/8.

62 Le Secrétariat a aussi rappelé les recommandations relatives à la surveillance environnementale et à la production de rapports des activités maritimes, extraites du rapport sur l'élaboration d'un programme d'assurance-qualité pour la collecte et la communication des données, conformément à l'article 5 du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002, ainsi que sur l'élaboration du QSR MED 2017, présentées en annexe II du document REMPEC/WG.45/8.

63 Le représentant du Chercheur associé, Institut d'océanographie du Centre hellénique de recherches marines, Dr Constantine Parinos a contribué aux débats sur les lacunes de collecte de données identifiées concernant les « conséquences post-déversement accidentel sur le biote et les écosystèmes » en se reportant au document REMPEC/WG.45/INF.7 relatif à - *Study of the short- and medium-term environmental consequences of the sinking of the AGIA ZONI II tanker on the marine ecosystem of the Saronikos Gulf* (étude des conséquences environnementales à court et moyen terme du naufrage du pétrolier AGIA ZONI II sur l'écosystème marin du golfe Saronique).

64 À la lumière des conclusions du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée et des recommandations relatives à la surveillance environnementale et à la production de rapports des activités maritimes, qui ont souligné que les activités de surveillance ne doivent pas se cantonner à l'indicateur commun 19 de l'Objectif écologique 9 de l'IMAP, la réunion a demandé aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone d'assurer une surveillance continue et de reporter comme demandé les éléments suivants dans le cadre de leurs programmes de surveillance nationaux :

- .1 les cas de rejets illicites et leurs effets et impacts cumulés ;
- .2 les conséquences post-déversement accidentel sur les biotes et écosystèmes ;
- .3 l'invasion d'espèces non-indigènes (NIS) ; et
- .4 les bruits sous-marins générés par le transport maritime commercial.

65 Reconnaisant l'importance d'une approche commune du partage des données, et à la suite de la présentation fournie par le Secrétariat, en ce qui concerne l'élaboration d'un format de rapports et de surveillance standardisé pour la pollution provenant des navires, la réunion a demandé au Secrétariat :

- .1 **de procéder** (à l'échelle internationale et régionale) à un examen comparatif des procédures et des formats de rapport existants dans le but d'éviter, dans la mesure du possible, les doublons et de garantir que le format choisi est conforme à ceux déjà développés ; et
- .2 **de réviser**, selon les besoins, la Fiche d'évaluation des indicateurs de l'IMAP.

66 La réunion a mis en évidence la pertinence des informations fournies dans le projet de section sur le transport maritime du Rapport SoED de 2019 et a accepté la version incluse en Annexe III du document REMPEC/WG.45/8.

67 Afin de contribuer à l'élaboration du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, et au vu des lacunes identifiées et des exercices d'évaluation associés, la réunion a demandé au Secrétariat, avec la contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, de mettre à jour les informations existantes et de préparer une étude sur la pollution marine provenant des navires et sur les tendances du trafic maritime en Méditerranée.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA GESTION DES DÉCHETS MARINS PROVENANT DE SOURCES EN MER DANS LES PORTS ET LES MARINAS EN MÉDITERRANÉE

68 À l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté les documents REMPEC/WG.45/9/1 et REMPEC/WG.45/9/2, exposant respectivement les grandes lignes du processus à la préparation des documents suivants :

- .1 Lignes directrices opérationnelles sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires en Méditerranée, telles qu'elles figurent en appendice au document REMPEC/WG.45/9/1 ; et
- .2 Document d'orientation visant à déterminer l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter », en Méditerranée, tel qu'il figure en appendice au document REMPEC/WG.45/9/2.

69 M. Franck Lauwers, Administrateur de Programme (Prévention), a notamment précisé que les documents susmentionnés avaient été préparés conformément au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), ci-après dénommé « le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée », ainsi qu'à la Stratégie régionale (2016-2021).

70 La réunion a été informée que les Lignes directrices opérationnelles et le Document d'orientation étaient le fruit du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE visant à accompagner les Parties contractantes à la Convention de Barcelone du sud de la Méditerranée et des pays européens voisins dans la mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, plus précisément de la composante coordonnée par le REMPEC mettant l'accent sur les mesures relatives à l'amélioration de la gestion des déchets marins provenant de sources en mer dans les ports et les marinas en Méditerranée.

71 L'Administrateur de Programme (Prévention) a souligné que les Lignes directrices opérationnelles et le Document d'orientation incluaient des espaces réservés pour la nouvelle directive de l'UE relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, dont la référence exacte n'était pas disponible au moment de la soumission desdits documents à la réunion. À cet égard, et puisque la Directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE, a été publiée au Journal Officiel de l'Union européenne du 7 juin 2019, **les participants à la réunion ont demandé** au Secrétariat d'ajuster les Lignes directrices opérationnelles et le Document d'orientation en conséquence.

72 L'Administrateur de Programme (Prévention) a également évoqué l'étude reposant sur une revue de la documentation sur les meilleures pratiques existantes en Méditerranée ainsi que dans d'autres mers régionales européennes pour l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires et du système « sans redevance spéciale à acquitter », ci-après dénommée « l'Étude », telle que présentée dans le document REMPEC/WG.45/INF.8.

73 Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat pour préparer les documents REMPEC/WG.45/9/1, REMPEC/WG.45/9/2 et REMPEC/WG.45/INF.8, au travers de consultations avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, **les participants à la réunion :**

- .1 **ont pris note de** l'Étude ;
- .2 **se sont accordés** sur les Lignes directrices opérationnelles et le Document d'orientation, et **ont demandé** au Secrétariat de procéder à la vérification finale et d'y apporter les corrections d'ordre rédactionnel qu'il pourrait juger appropriées ;
- .3 **ont également demandé** au Secrétariat de soumettre les Lignes directrices opérationnelles et le Document d'orientation, pour approbation, par la prochaine réunion des Points focaux du PNUE / PAM ;
- .4 **ont encouragé** les États côtiers méditerranéens à mettre en œuvre les Lignes directrices opérationnelles et le Document d'orientation dans leurs ports et marinas, le cas échéant, dans le cadre de leur mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée ; et
- .5 **ont demandé en outre** au Secrétariat de soumettre l'Étude, les Lignes directrices opérationnelles et le Document d'orientation, à la prochaine session du MEPC, pour information, dans le cadre de la contribution régionale à la mise en œuvre du Plan

d'action de l'OMI pour traiter le problème des déchets plastiques en mer provenant des navires.

74 Saluant les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE, qui devrait arriver à son terme cette année, et de l'Accord de coopération entre l'IMELS et le PNUE, **les participants à la réunion :**

- .1 **ont reconnu** qu'il était essentiel de poursuivre les efforts régionaux pour empêcher les déchets marins de se retrouver en mer Méditerranée à la suite d'activités menées en mer ; et
- .2 **ont demandé** au Secrétariat, en consultation avec l'OMI et le PNUE / PAM ainsi que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à :
 - .1 explorer les possibilités de développer un projet de suivi du projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE et de mettre en œuvre des activités ciblées de coopération technique et de renforcement des capacités au cours de la période biennale 2020-2021, en particulier dans le contexte du PICT de l'OMI ; et
 - .2 explorer et établir des synergies entre le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée et le Plan d'action de l'OMI pour traiter le problème des déchets plastiques en mer provenant des navires, ainsi que d'autres plans ou initiatives pertinents.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : UNITÉ D'ASSISTANCE MÉDITERRANÉENNE (UAM) ET ACTIVITÉS CONNEXES

75 Le Président a invité le Secrétariat à présenter le document REMPEC/WG.45/10 exposant les réalisations de l'UAM.

76 M. Malek Smaoui, Administrateur de Programme (OPRC), a rappelé que l'UAM met à disposition l'assistance immédiate d'experts à titre gracieux aux États côtiers méditerranéens afin de lutter contre les déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques en mer, et a proposé des moyens de renforcer encore l'UAM au bénéfice des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

77 Il a évoqué en particulier le 25^e anniversaire de la création de l'UAM et a rappelé ses domaines d'expertise, sa composition, ainsi que les procédures de mobilisation et le mécanisme de financement via son Fonds de roulement.

78 Tout en mettant en lumière les enseignements tirés d'une récente mobilisation des experts de l'UAM, l'Administrateur de programme (OPRC) a également exposé certains domaines de développement.

79 Le Président a félicité le Centre à l'occasion du 25^e anniversaire de la création de l'UAM, a remercié le Secrétariat pour la communication du document qui rappelle aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone l'existence, depuis octobre 1993, de ce mécanisme essentiel qui envoie immédiatement et à titre gracieux des experts aux États côtiers méditerranéens concernés, qui ont souvent besoin d'un soutien supplémentaire dans les heures et jours qui suivent un incident. Il a en outre encouragé les États côtiers méditerranéens à inclure l'UAM dans leurs kits d'outil d'intervention et, à cette occasion, a invité les participants à partager leur expérience et les enseignements qu'ils en ont tirés.

80 Plusieurs délégations ont reconnu la valeur ajoutée de l'UAM et ont évoqué les expériences passées et la qualité de l'assistance fournie par les experts de l'UAM.

81 À la suite de la présentation des enseignements tirés de la mobilisation de l'UAM après le naufrage du pétrolier « AGIA ZONI II » et en vue de remédier aux lacunes identifiées, la réunion a demandé au Secrétariat d'ajouter en Annexe II.3 « Formulaire standard pour une demande d'experts de l'UAM » du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine :

- .1 un champ intitulé « Autres (veuillez préciser) » dans la section relative aux domaines d'expertise de l'annexe II.3 du Guide ; et
- .2 une nouvelle section « Dates de mission », permettant d'indiquer le premier et le dernier jour de la mission, y compris les déplacements, et une note indiquant : « L'éventuel prolongement de la mission et la composition de l'équipe d'experts seront évalués en consultation avec les autorités requérantes autorisées et les experts sur site ».

82 Notant avec satisfaction les efforts déployés par le REMPEC pour chercher des opportunités d'extension de la portée de l'expertise, de la proximité géographique et de la diversité linguistique de l'UAM, afin de renforcer la capacité d'assistance d'urgence de l'UAM et de fournir aux pays des conseils d'experts directs et personnalisés à leur demande, la réunion :

- .1 **a accueilli avec satisfaction** la signature, durant la réunion, de l'accord entre le Centre de formation et de recherche de l'Adriatique pour la préparation et la lutte contre la pollution marine accidentelle (Atrac), récemment créé, et le REMPEC dans le cadre de l'UAM ; et
- .2 **a demandé** au Secrétariat de continuer à explorer les autres accords de coopération nécessaires pour fournir le support technique et l'assistance requis aux États côtiers méditerranéens afin de lutter efficacement contre les événements de pollution marine accidentelle.

83 Après l'intervention de la représentante de l'UE sur la possible mobilisation d'experts par le biais du Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), la réunion **a demandé** au Secrétariat d'étudier les possibilités de coopération entre l'UAM et l'ERCC pour renforcer l'assistance coordonnée.

84 Suite à la proposition d'une délégation visant à créer un protocole pour faciliter la mobilisation d'équipements d'intervention, le Secrétariat a rappelé l'existence de « Procédures d'urgence » adoptées par la CdP 20 et, évoquant l'Annexe II du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, a encouragé les Parties contractantes à consulter et tester ces procédures.

85 Reconnaisant l'importance de familiariser les responsables gouvernementaux chargés de l'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de produits chimiques en mer aux procédures de mobilisation des experts de l'UAM, y compris à l'utilisation du formulaire concerné tel que présenté dans l'annexe II.3 du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, la réunion **a encouragé** les États côtiers méditerranéens à mener des tests réguliers des procédures lors des exercices nationaux et sous-régionaux de communication et en situation réelle.

En outre, afin de faciliter l'accès aux informations concernant les membres de l'UAM, les domaines d'expertise disponibles, le fonds de roulement, ainsi que les procédures et formulaires permettant la mobilisation de l'UAM, la réunion a demandé au Secrétariat de développer une page Web dédiée à l'UAM sur le site Web du REMPEC.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMINER LA POSSIBILITÉ DE FAIRE RECONNAÎTRE LA MER MÉDITERRANÉE EN TOUT OU EN PARTIE COMME ZONE DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS (ECA) DE SO_x EN VERTU DE L'ANNEXE VI DE MARPOL

86 À l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.45/11, qui exposait les derniers développements concernant l'examen de la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée, en tout ou en partie, comme ECA(s) de SO_x en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, ci-après dénommée « l'ECA Med proposée », conformément à l'Objectif spécifique 15 de la Stratégie régionale (2016-2021).

87 L'Administrateur de Programme (Prévention) a notamment souligné qu'à ce jour vingt (20) des vingt-deux (22) Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient nommé leurs représentants siégeant au Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SO_x établi en vertu de l'Objectif spécifique 15 de la Stratégie régionale (2016-2021).

88 L'Administrateur de Programme (Prévention) a présenté les progrès réalisés par le Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SO_x en ce qui concerne la préparation de l'étude de faisabilité technique et économique visant à examiner la possibilité de désigner l'ECA Med proposée, ci-après dénommée « l'Étude de faisabilité technique et économique », qui a été financée par le Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée (MTF) ainsi que par le PICT de l'OMI et par une contribution volontaire du gouvernement italien.

89 Une délégation a demandé que la section 3.2.2. intitulée « *National Allocation of Emissions in the Mediterranean Sea Area* » (Attribution nationale des émissions dans la zone de la mer Méditerranée) de l'Étude de faisabilité technique et économique soit ajustée car la référence à l'expression « *geospatial attribution of water areas to the nearest country* » (attribution géospatiale des zones d'eau au pays le plus proche) était jugée trop générale, et que la référence à l'expression « *based on international treaties* » (sur la base de traités internationaux) soit remplacée par une référence à l'expression « *based on international law, including international treaties* » (sur la base du droit international, y compris les traités internationaux). Suite à la clarification apportée par le Secrétariat selon laquelle cette partie faisait référence à une base de données gérée par le Flanders Marine Institute, **les participants à la réunion ont convenu** d'inclure une référence à l'expression suivante à la place : « *based on, amongst others, international law, including international treaties* » (sur la base, entre autres, du droit international, y compris les traités internationaux).

90 L'Administrateur de Programme (Prévention) a indiqué que le Centre avait organisé l'Atelier régional sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL (La Valette, Malte, 11-13 décembre 2018), au cours duquel les participants avaient identifié les principaux obstacles à la ratification et à la mise en œuvre efficace, exploré les possibilités d'application et de mise en vigueur (sous-)régionales des dispositions de l'Annexe VI de MARPOL en Méditerranée, et discuté du projet d'Étude de faisabilité technique et économique.

91 En s'appuyant sur les résultats des travaux du Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SO_x, l'Administrateur de Programme (Prévention) a présenté les recommandations, y compris la feuille de route pour la désignation éventuelle de l'ECA Med proposée dans le cadre de la Convention de Barcelone, traitant des questions particulières soulevées par ledit Comité, à savoir le type d'émissions à contrôler au sein de l'ECA Med proposée, la portée géographique, ainsi que la collecte des connaissances et les études complémentaires requises.

92 Rappelant que, depuis 2005, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone examinaient la possibilité de désigner l'ECA Med proposée et que, ces dernières années, les efforts avaient été intensifiés pour contribuer à l'Objectif spécifique 15 de la Stratégie régionale (2016-2021), **les participants à la réunion :**

- .1 **ont exprimé leur gratitude** pour les travaux accomplis jusqu'ici par le Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SO_x, par le biais de correspondances coordonnées par le Secrétariat (REMPEC), notamment en ce qui concerne la préparation de l'Étude de faisabilité technique et économique, telle qu'elle figure en appendice au document REMPEC/WG.45/INF.9 ;
- .2 **ont salué** le fait que deux autres études indépendantes commandées par la Commission européenne et la France, telles que présentées respectivement dans les documents REMPEC/WG.45/INF.11 et REMPEC/WG.45/INF.12, avaient contribué aux travaux du Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SO_x ;
- .3 **ont apprécié** les résultats de l'Atelier régional sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL (La Valette, Malte, 11-13 décembre 2018), tel qu'ils figurent en appendice au document REMPEC/WG.45/INF.15, au cours duquel les participants avaient noté la méthodologie et les résultats préliminaires des études susmentionnées et discuté que :
 - .1 les trois études suggéraient des scénarios comparables pour l'ECA Med proposée ;
 - .2 les coûts d'exploitation des navires dans l'ECA Med proposée étaient similaires dans les trois études ;

- .3 les avantages pour la santé de l'ECA Med proposée étaient cohérents dans les trois études avec la conception et les intrants intégrés à l'étude ; et
 - .4 les choix de modélisation sanitaire et d'estimation des avantages étaient cohérents pour conclure que les avantages apportés par l'ECA Med proposée étaient supérieurs aux coûts nécessaires pour répondre aux exigences connexes.
- .4 **se sont accordés** pour examiner plus avant la possibilité de désigner l'ECA Med proposée au cours de la période biennale 2020-2021.

93 Reconnaissant que l'Annexe VI de MARPOL n'imposait aucune exigence concernant les particules (PM), malgré le fait que les SO_x et les PM étaient étroitement associés sein de la règle 14 et de l'appendice III de ladite Annexe, et que l'Objectif spécifique 15 de la Stratégie régionale (2016-2021) se concentrait exclusivement sur les SO_x, **les participants à la réunion se sont accordés en principe** sur le fait que l'ECA Med proposée ne devrait concerner que les SO_x.

94 Reconnaissant les avantages de designer l'ensemble de la mer Méditerranée en tant que SO_x ECA et admettant que ne désigner que certaines parties de la mer Méditerranée compromettrait l'obtention des avantage environnementaux et sanitaires prévus, et aurait des implications potentielles, entre autres, sur la compétitivité, **les participants à la réunion :**

- .1 **ont rappelé** que le transport maritime international devait être régulé au niveau mondial afin que les contrôles soient efficaces (par ex. pour prévenir la pollution par les navires) et que tous les navires devaient être sur un pied d'égalité ; et
- .2 **se sont accordés** sur le fait que l'ECA Med proposée devrait couvrir la zone de la mer Méditerranée, telle que définie à l'article 1 de la Convention de Barcelone.

95 Soulignant l'importance de continuer à fournir une assistance aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui en font la demande, pour la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, **les participants à la réunion :**

- .1 **ont encouragé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n'avaient pas encore ratifié et appliqué effectivement l'Annexe VI de MARPOL, de le faire dès que possible ; et
- .2 **ont reconnu** la nécessité d'assurer les synergies requises pour soutenir ces efforts, à travers des activités de coopération technique et de renforcement des capacités menées par l'OMI, le REMPEC, la Commission européenne et l'AESM dans la région méditerranéenne.

96 Reconnaissant que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devaient encore décider d'une éventuelle proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA Med proposée, **les participants à la réunion :**

- .1 **ont pris note du** projet de soumission initial à l'OMI, tel que présenté en appendice au document REMPEC/WG.45/INF.10 ;
- .2 **ont convenu de la nécessité** de compléter la collecte des connaissances requises pour étudier la possibilité de désigner l'ECA Med proposée et d'ajouter les informations suivantes au projet de soumission initial à l'OMI, le cas échéant :
 - .1 résumé de l'évaluation (annexe I, section 3.1) ;
 - .2 quantification des impacts associés aux dépôts de PM_{2.5} et de substances toxiques dans l'air (annexe I, section 5.3) ;
 - .3 détails supplémentaires sur les contrôles des émissions telluriques de SO_x et de particules dans les États côtiers méditerranéens (annexe I, sections 8.1 et 8.2) ; et

4 éléments supplémentaires concernant les impacts économiques sur les transports maritimes engagés dans le commerce international (annexe I, section 9.6).

.3 **ont reconnu** que toutes les informations susmentionnées ne nécessitaient pas forcément de nouvelles analyses, et que ces sections pourraient en réalité être complétées une fois que les données existantes, les études, y compris celles indépendantes, commandées respectivement par la Commission européenne et la France, ainsi que les documents politiques, auraient été compilés.

97 Afin de satisfaire pleinement aux critères et procédures pour la désignation de zones de contrôle des émissions énoncés à l'appendice III de l'Annexe VI de MARPOL lors de l'examen de la possibilité de désigner l'ECA Med proposée, **les participants à la réunion** :

.1 **se sont accordés** sur le fait que les études complémentaires suivantes étaient requises et devraient être réalisées afin, entre autres, de développer les mesures d'atténuation requises, le cas échéant :

- .1 des évaluations supplémentaires de l'impact économique, plus précisément :
 - des analyses des impacts sur le transport commercial international, ainsi que sur le report modal commercial en dehors de la Méditerranée, et
 - des analyses des impacts sur l'activité de transport à courte distance, ainsi que sur le développement économique et social des îles et des zones insulaires et reculées ;

.2 des analyses complémentaires d'approvisionnement en combustible et de technologie (production régionale de carburant, disponibilité du carburant et technologies de mise en conformité de substitution).

.2 **ont reconnu** la nécessité d'étendre le mandat du Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SO_x pour superviser la préparation des études susmentionnées, y compris le développement de leurs termes de référence respectifs, par le biais de correspondances coordonnées par le Secrétariat (REMPEC) ; et

.3 **ont appelé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à apporter leur soutien total, à la fois technique, en termes d'expertise, et financier, en termes de contributions volontaires, le cas échéant, aux travaux futurs du Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SO_x afin de veiller à ce que les études susmentionnées soient réalisées de manière coordonnée, efficace, et opportune.

98 Une délégation a indiqué qu'il serait également utile que le Centre mette à jour l'étude sur les flux de trafic maritime en mer Méditerranée, activité déjà couverte par le programme de travail proposé du REMPEC pour la période biennale 2020-2021, tel qu'il figure au document REMPEC/WG.45/14.

99 Le représentant de la Convention OSPAR / Accord de Bonn a indiqué que les Parties contractantes à l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses de 1983 (Accord de Bonn), étaient en train d'approuver une décision visant à étendre le champ d'application de l'Accord de Bonn en vue de coopérer en matière de surveillance en ce qui concerne les exigences de l'Annexe VI de MARPOL.

100 Afin de tirer parti des divers domaines d'activités qui étaient déjà entreprises dans le cadre de la Convention de Barcelone et des diverses activités de coopération technique, en particulier concernant l'Objectif spécifique 15 de la Stratégie régionale (2016-2021), **les participants à la réunion** :

.1 **se sont accordés en principe** sur la feuille de route pour la désignation éventuelle de l'ECA Med proposée dans le cadre de la Convention de Barcelone, telle qu'exposée dans l'appendice du document REMPEC/WG.45/11 ; et

.2 **ont demandé** au Secrétariat de procéder aux modifications décidées de la feuille de route ainsi qu'à son édition finale et à toutes corrections éditoriales qui puissent

être identifiées, comme appropriées, avant de la soumettre à la prochaine réunion des Points focaux du PNUÉ / PAM, pour examen complémentaire et approbation.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE MÉDITERRANÉEN (MTWG) ET ACTIVITÉS CONNEXES

101 À l'invitation du Président, l'Administrateur de Programme (OPRC) a présenté le document REMPEC/WG.45/12/1 qui fait le point sur les avancées réalisées par le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) depuis la douzième réunion des correspondants du REMPEC et expose les activités futures à intégrer au programme de travail du MTWG pour la période biennale 2020-2021.

102 Rappelant que la douzième réunion des correspondants a mis en place un Groupe de correspondants OPRC-SNPD au sein du MTWG chargé de mettre en place son programme de travail 2018-2019 et qu'à ce jour seules treize (13) Parties contractantes sur vingt-deux (22) ont désigné leurs structures et/ou responsables nationaux, la réunion a invité les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à :

- .1 **désigner** leurs structures et/ou représentants nationaux comme interlocuteurs pour le Groupe de correspondants OPRC-SNPD si elles ne l'ont pas déjà fait ; et
- .2 **tenir** le Centre informé de tout changement de structure et/ou représentant.

103 Tout en notant que le MTWG doit être maintenu en tant que groupe de correspondants, comme le prévoient les « Lignes directrices pour le Groupe de travail technique méditerranéen », la réunion :

- .1 **a reconnu** la valeur ajoutée des événements techniques régionaux réunissant des experts, comme MEDEXPOL 2018, pour examiner le travail du MTWG ; et
- .2 **a proposé** d'aligner le programme de travail du MTWG avec les activités de renforcement des capacités prévues dans le programme de travail du REMPEC pour permettre des discussions de suivi sur les activités du MTWG lors des événements régionaux.

104 La réunion a reconnu le travail précieux effectué par le MTWG, qui a été créé pour faciliter l'échange de données techniques et d'autres informations scientifiques concernant la prévention de la pollution marine et la lutte contre la pollution marine accidentelle. La réunion a également reconnu, que le MTWG a atteint son objectif de devenir un forum régional par le biais duquel les Parties contractantes peuvent contribuer aux travaux pertinents menés à l'échelle mondiale ou européenne, et également en bénéficier (par ex. le Sous-comité PPR de l'OMI). Prenant en compte les points ci-dessus, **la réunion a accepté d'inclure** dans le programme de travail du MTWG pour la période biennale 2020-2021 les tâches suivantes à mettre en œuvre par le biais du Groupe de correspondants OPRC-SNPD créé pour :

- .1 **tester et améliorer** le système de communication à développer, dans le cadre du projet West MOPoCo, y compris les formulaires particuliers du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine, afin de garantir une communication systématique et efficace en cas d'urgence via l'utilisation des formulaires reproduits dans les Annexes I, II et III dudit Guide ;
- .2 **contribuer** au développement du Manuel interrégional conjoint pour la lutte contre les déversements de SNPD et proposer sa contribution selon les besoins lors des futures sessions du Sous-comité PPR pour l'élaboration du guide opérationnel compilant les bonnes pratiques à suivre en matière de préparation et de lutte contre les déversements de SNPD, comme avait été décidé lors du MEPC 74.

105 Dans le contexte des discussions menées sur les résultats du MEDEXPOL 2018 concernant la nécessité de développer un document d'orientation sur les pipelines sous-marins, des lignes directrices spécifiques pour des produits chimiques particuliers et des lignes directrices sur la lutte contre la contamination atmosphérique résultant des déversements accidentels de substances chimiques en mer, une délégation a proposé la réalisation d'une étude sur la question des déversements marins de condensats. Notant que les techniques et méthodes d'intervention traditionnelles contre les déversements d'hydrocarbures pourraient ne pas convenir pour la gestion des incidents impliquant des

condensats, **la réunion a accepté d'inclure** dans le programme de travail du MTWG 2020-2021 la préparation d'une étude sur la question des déversements marins de condensats.

106 L'Administrateur de Programme (OPRC) a présenté le document REMPEC/WG.45/12/2, qui décrit le processus de préparation de la version finale du Guide révisé relatif aux risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes (Guide for risks of gaseous releases resulting from maritime accidents), tel que présenté en appendice dudit document.

107 Le Secrétariat a notamment rappelé que la révision du guide relatif aux risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes, publié en 1996, avait été demandée par la onzième réunion des correspondants du REMPEC (Attard, Malte, 15-17 juin 2015).

108 Prenant note avec satisfaction du processus de consultation mené par correspondance et lors du MEDEXPOL 2018, la réunion :

- 1 **a adopté** le Guide relatif aux risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes, tel que présenté en appendice du document REMPEC/WG.45/12/2 ; et
- 2 **a demandé** au Secrétariat d'étudier les synergies requises pour répondre à la nécessité de créer, en collaboration avec les autorités nationales compétentes, un partenariat plus solide avec le secteur privé, en particulier avec les entreprises de l'industrie chimique, les ports et les entreprises de sauvetage, afin de sensibiliser aux risques associés aux déversements de gaz et à la pollution marine par les SNPD, et de renforcer les connaissances sur les réponses opérationnelles à mettre en œuvre.

109 Le représentant du Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre) a présenté le document REMPEC/WG.45/12/3, qui fournit le résultat principal de la réunion préparatoire sur le Manuel interrégional d'intervention en cas de déversement de SNPD.

110 À la suite de la présentation du document, une délégation a demandé d'inclure un chapitre sur l'évaluation des risques et la modélisation des déversements de SNPD.

111 Le représentant du Secrétariat de la Commission sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (HELCOM) a annoncé que le Groupe de travail intervention de l'HELCOM avait créé un Groupe de correspondants afin de contribuer au développement du Manuel interrégional d'intervention en cas de déversement de SNPD et de contribuer à son développement, selon les besoins. Le Groupe a par ailleurs participé à tracer les contours du Manuel et fourni des suggestions sur son contenu, titre et format. Il a souligné que la réunion du Groupe de travail Intervention devrait approuver la version définitive du Manuel venant remplacer le Volume 2 du manuel d'intervention de la HELCOM actuel, avant son adoption par la Commission d'Helsinki.

112 La représentante OSPAR a indiqué que l'Accord de Bonn compterait inclure la version finale du Manuel interrégional d'intervention en cas de déversement de SNPD comme chapitre du Manuel de l'Accord de Bonn de lutte contre la pollution. Elle a indiqué que la réunion du Groupe de travail de l'Accord de Bonn sur les questions opérationnelles, techniques et scientifiques relatives à la lutte contre la pollution (OTSOPA) (mai 2019, Southampton, Royaume-Uni) a accepté de contribuer au développement du manuel.

113 Accueillant avec satisfaction les progrès réalisés depuis la dernière réunion des correspondants, dans le cadre du projet West MOPoCo financé par l'UE, par le Secrétariat de l'Accord de Bonn, le Secrétariat de la HELCOM et le REMPEC avec leurs groupes de travail technique respectifs afin d'unir leurs efforts et leurs ressources pour élaborer un manuel commun de lutte en cas de rejets de SNPD, en s'appuyant sur les guides et outils existants en la matière, la réunion :

- 1 **a pris note** des informations fournies dans le document REMPEC/WG.45/12/3, qui expose le résultat principal de la réunion préparatoire sur le Manuel interrégional d'intervention en cas de déversement de SNPD ; et
- 2 **a accepté** le projet initial de sommaire du Manuel interrégional d'intervention en cas de déversement de SNPD.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : NORMES ET LIGNES DIRECTRICES OFFSHORE MEDITERRANÉENNES

114 Sous ce point de l'ordre du jour, le Président a invité le Secrétariat à présenter les documents REMPEC/WG.45/13/1 et REMPEC/WG.45/13/2, qui exposaient, respectivement, le processus de préparation du Projet de lignes directrices pour la conduite des évaluations de l'impact environnemental (EIE) et le Projet de lignes directrices concernant l'élimination des hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage. Dans ce cadre, le Secrétariat a également évoqué les documents REMPEC/WG.45/INF.16 et REMPEC/WG.45/INF.17, qui décrivent les documents d'orientation et meilleures pratiques examinés et le fondement justifiant la préparation des Normes et Lignes Directrices.

115 Tout en remerciant le Secrétariat pour son travail, en notant que les projets de lignes directrices et de normes étaient conformes aux documents existants produits par l'OSPAR et l'UE et en saluant la possibilité offerte de commenter ces documents, une délégation et le représentant de l'IOPG ont présenté leurs propositions d'amendements.

116 Après discussion autour des amendements proposés pour les documents REMPEC/WG.45/13/1 et REMPEC/WG.45/13/2 et reconnaissant que la réunion des correspondants du REMPEC n'avait pas les connaissances techniques requises, ni pour mission de traiter les questions offshore, qui sont suivies par les correspondants Offshore nationaux désignés, la réunion :

- .1 **a pris note** des informations fournies dans les documents REMPEC/WG.45/13/1 et REMPEC/WG.45/13/2 ainsi que les amendements proposés pour ces documents ; et
- .2 **a demandé** au Secrétariat du Protocole « Offshore » de soumettre pour étude les amendements proposés à la prochaine réunion du Groupe de travail du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone.

117 Évoquant les activités en lien avec le Protocole « Offshore » dont la mise en œuvre a été confiée au REMPEC, ont été présentées dans le document REMPEC/WG.45/4, y compris la préparation des documents examinés sous ce point de l'ordre du jour, et rappelant les remarques similaires soulevées lors de la dernière réunion des correspondants du REMPEC et de la CdP 20, plusieurs délégations ont observé que le Centre ne disposait pas de ressources humaines et financières suffisantes pour entreprendre de telles activités. Par conséquent, il a été proposé que, dans le contexte du PNUE/PAM, soit examinée la possibilité de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la pleine mise en œuvre du Protocole et de son Plan d'action offshore pour la Méditerranée, en consultation avec l'OMI et l'industrie pétrolière et gazière.

118 La Coordinatrice adjointe du Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone a rappelé que bien que le Protocole « Offshore » relève des responsabilités du Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, un poste d'Administrateur de Programme Offshore avait été proposé dans le programme de travail et de budget du REMPEC lors de plusieurs réunions des points focaux du PAM sans résultat. À cet égard, elle a suggéré les correspondants du REMPEC à prendre contact avec leurs correspondants respectifs du PNUE/PAM dans le but de les tenir informés des discussions menées lors de la présente réunion sur la nécessité de renforcer le système PAM pour la mise en œuvre des activités liées à l'offshore, afin que ces questions soient examinées lors de la CdP 21. Elle a aussi souligné l'importance du suivi par Parties contractantes à la Convention de Barcelone la ratification du Protocole « Offshore ».

119 La représentante de l'OMI a reconnu que des discussions préliminaires avaient eu lieu pour explorer les possibilités de collaboration avec l'industrie pétrolière et gazière, à savoir avec l'APIECA et l'IOPG. Elle a informé la réunion que l'OMI et l'APIECA coopéraient depuis 1996 au développement des capacités mondiales de préparation à la lutte et de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans le cadre de l'Initiative Mondiale (Global Initiative, G.I.), un programme-cadre permettant l'organisation de différentes activités sous l'égide de l'OMI et de l'APIECA afin de promouvoir la mise en place de plans d'urgence efficaces en cas de déversement d'hydrocarbures et une coopération régionale sur la préparation et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Elle a aussi mentionné la réussite de l'Initiative Mondiale pour l'Afrique occidentale, australe et centrale (projet GI WACAF), l'Initiative Mondiale pour l'Asie du Sud-Est (GI SEA) et les récentes avancées en soutien au Centre régional de formation, d'information et d'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle – Caribe (CAR- REMPEITC Caribe), l'un des quatre centres d'activités régionales du Programme caribéen pour

l'environnement. Toutefois, pour faire avancer une coopération, quelle qu'en soit sa forme, elle a également souligné qu'il était essentiel que les États côtiers méditerranéens témoignent de leur intérêt pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée, notamment en ratifiant le Protocole « Offshore » étaient essentielles.

120 À la suite de ces délibérations, la réunion :

- .1 **a reconnu** la nécessité de définir une approche durable et collaborative pour mettre en œuvre efficacement le Plan d'action offshore pour la Méditerranée, à travers le développement d'un plan d'action complet, incluant les échéances, les budgets et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du Protocole « Offshore » dans les pays méditerranéens ; et
- .2 **a encouragé** les Parties contractantes, les industries pétrolière, chimique, portuaire et de transport maritime, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les organisations et associations professionnelles internationales à continuer d'examiner, en étroite collaboration avec l'OMI, le PNUE et le REMPEC, les moyens pouvant permettre de soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole « Offshore » et de son plan d'action, soit par le biais de financements volontaires appropriés, soit par des détachements de personnel.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL DU REMPEC POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2020-2021

121 À l'invitation du Président, le Secrétariat a présenté le document REMPEC/WG.45/14 qui fournit, dans son annexe, la proposition de programme de travail du Centre pour la période biennale 2020-2021, et a expliqué le raisonnement de sa préparation.

122 Le Chef de Bureau a rappelé le processus de consultation menant à la proposition de programme de travail pour la période biennale 2020-2021 qui comprend toutes les informations reçues lors de la première série de consultations techniques.

123 Le Secrétariat a souligné que le programme de travail a été préparé de manière à s'inscrire dans le prolongement du Programme de travail 2018-2019 et de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM (2016-2021) et vise la réalisation de la SMT.

124 Il a été noté par ailleurs que la proposition de programme de travail vise à poursuivre le soutien apporté aux pays méditerranéens qui s'attachent à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'ODD 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

125 Le Secrétariat a souligné que ces activités contribuent également à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OMI pour la période 2018-2023 en renforçant et rapprochant plus globalement les travaux de la famille des Nations Unies en Méditerranée. Il a aussi été noté qu'en outre, le Programme de travail s'appuyait sur des cadres et processus régionaux et internationaux actuels et émergents, comme le Plan d'action de l'OMI sur les déchets plastiques marins rejetés par les navires, et le lancement du projet de partenariats GloFouling géré par l'OMI et financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour lutter contre les effets néfastes sur l'environnement des espèces invasives transportées par l'encrassement biologique.

126 Le Secrétariat a souligné que le Centre ne serait en mesure de mettre en œuvre que les activités proposées pour lesquelles des fonds suffisants seront alloués et mis à disposition suite à l'approbation du :

- .1 programme d'activités du PICT de l'OMI pour la période biennale 2020-2021, qui sera examiné et approuvé par la soixante neuvième session du Comité de coopération technique (TCC) de l'OMI qui se tiendra à Londres, Royaume-Uni, du 25 au 27 juin 2019 ; et
- .2 programme de travail et budget du PNUE/PAM pour la période biennale 2020-2021, comprenant la proposition de programme de travail du Centre pour ladite période biennale, détaillé dans l'annexe du document REMPEC/WG.45/14, qui sera examiné et approuvé par la prochaine réunion des Points focaux du PNUE/PAM, prévue à

Athènes, Grèce, du 10 au 13 septembre 2019, avant sa soumission pour adoption à la CdP 21 qui se tiendra à Naples, Italie, du 2 au 5 décembre 2019.

127 Après examen de toutes les activités proposées, telles que présentées dans l'annexe du document REMPEC/WG.45/14, **la réunion** :

- .1 **a adopté** les activités proposées, telles que modifiées ; et
- .2 **a invité** le Secrétariat à intégrer le programme de travail révisé du Centre dans le Programme de travail du PNUÉ/PAM pour l'exercice biennal 2020/2021 qui sera soumis à l'approbation de la prochaine réunion des Points focaux du PAM avant sa soumission pour adoption par la CdP 21.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

128 La réunion a examiné toute question soulevée à ce point de l'ordre du jour.

129 En particulier, le représentant d'INTERPOL a présenté les activités l'application de la loi mises en œuvre par l'Organisation et a présenté le document REMPEC/WG.45/INF.18 qui dresse un bilan de l'opération INTERPOL 30 Days at Sea.

130 Le représentant de l'Institut d'océanographie du Centre hellénique de recherches marines a présenté le document REMPEC/WG.45/INF.7 résumant le résultat de l'étude des conséquences environnementales à court et moyen terme du naufrage du pétrolier AGIA ZONI II sur l'écosystème marin du golfe Saronique.

131 Le représentant de la Fondation Sea Alarm est intervenu pour présenter les récents développements dans le domaine de la sauvegarde de la faune mazoutée.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

132 La réunion a adopté le présent rapport et ses annexes.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

133 Le Président a déclaré la réunion close à 16h15 le jeudi 13 juin 2019.

ANNEX(E) I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mr Elson THANA
Expert, Sector of Policies and Strategies for the Development of Maritime Transport
Ministry of Infrastructure and Energy

Mr Edlir SOLIS
Expert, Sector of Policies and Strategies for the Development of Maritime Transport
Ministry of Infrastructure and Energy

ALGERIA / ALGERIE

Mr Abdelkrim REZAL
Directeur de la marine marchande et des ports, Ministère des travaux publics et des transports

Mr Raouf Hadj AISSA
Sous-Directeur, Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables

BOSNIA & HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Senaida MEHMEDOVSKI
Expert Associate for Waterway, Ministry of communications and transport

Mr Dario BUSIC
Head of Department for Air, Water and Pipeline Transport,
Ministry of Communications and Transport

CROATIA / CROATIE

Mrs Biserka VISTICA
Environmental Protection Unit,
Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure of the Republic of Croatia

Mr Sinisa ORLIC
Assistant Minister, Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure of the Republic of Croatia

CYPRUS / CHYPRE

Mr Marinos IOANNOU
Officer in Charge of Oil Pollution Combating, Head of Naval Service of the Department of Fisheries and Marine Research, Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment

Mr Ioannis EFSTRATIOU
Senior Marine Surveyor, Head of Marine Environment Unit,
Shipping Deputy Ministry to the President.

EGYPT / EGYPTE

Ms Kawthar ABOUELSOUD
Head of Environmental Management Sector, Egyptian Environmental Affair Agency (EEAA)

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Ms Asta MACKEVICIUTE
Policy Officer, European Commission

Ms Rosa ANTIDORMI
Senior Policy Officer, European Commission, Directorate-General for Environment

Mr Giuseppe RUSSO
Senior Project Officer for Training and Cooperation, European Maritime Safety Agency (EMSA)

Mr Sergio ALDA
Senior Project Officer, European Maritime Safety Agency (EMSA)

FRANCE / FRANCE

Ms Elayis BANDINI
Chargée de mission, Secrétariat général de la mer

Ms Océane RIGNAULT
Chargée de mission Environnement à la Direction des affaires maritimes,
Ministère de la transition écologique et solidaire

Mr Vincent DENAMUR
Sous-directeur de la sécurité maritime, Direction des affaires maritimes
Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère délégué aux transports, DGITM /

Mr Rouchdy KBAIER
Inspecteur général, Ministère de la transition écologique et solidaire

Ms Laurence ROUÏL
Direction des Risques Chroniques,
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Ms Mathilde KRAFT
Head of West MoPoCo Project, Secrétariat général de la mer

GREECE / GRÈCE

Mr Konstantinos MANGIDAS
Lieutenant H.C.G., Hellenic Coast Guard, Marine Environment Protection Directorate,
Hellenic Ministry of Maritime Affairs & Insular Policy

Ms Aikaterini STAMOU
Head of Section, International co-operation, Hellenic Coast Guard,
Marine Environment Protection Directorate, Hellenic Ministry of Maritime Affairs & Insular Policy

Mr Constantine PARINOS
Associate Researcher, Hellenic Centre for Marine Research (HCMR), Institute of Oceanography

ISRAEL / ISRAEL

Mr Ran AMIR
Director, Marine and Coastal Environment Division,
Ministry of Environmental Protection Division

Mr Michael SOLOMON
Senior Marine Surveyor / JRCC Commander/ISM & ISPLEAD Auditor/ Marine Accident
Investigator

ITALY / ITALIE

Mr Gabriele PESCHIULLI
Commander ITCG, Coast Guard Marine Environmental Department,
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Mr Roberto GIANGRECO
Direzione Generale Protezione della Natura e del Mare,
Ministry of Environment Land and Sea Protection

LEBANON/ LIBAN

Mr Abdel Hafiz EL KAISSI
Director General, Directorate General of Land and Maritime Transport
Ministry of Public Work and Transport

Ms Ilham EL KHABBAZ
Chief of Maritime Transport Division, Directorate General of Land and Maritime Transport.
Ministry of Public Work and Transport

LIBYA/ LIBYE

Mr Mohamed ESHWERF
Director of Emergency Department, Environment General Authority

MALTA / MALTE

Mr Mevric ZAMMIT
Deputy Head, Marine Operations, Incident Response, Transport Malta,
Ministry for Transport, Infrastructure and Capital Projects

Ms Ruth CIARLO
Senior Officer Compliance and Enforcement, Environment and Resources Authority

Ms Tamara MICALLEF
Environment Protection Officer, Environment and Resources Authority

Ms David TESTA
Assistant Registrar of Ships, Transport Malta Merchant Shipping Directorate

Ms Dulcie ZAMMIT
Registrar of Ships, Transport Malta Merchant Shipping Directorate,
Ministry for Transport, Infrastructure and Capital Projects

Ms Evangelia POULI
Assistant Registrar of Ships, Transport Malta Merchant Shipping Directorate,
Ministry for Transport, Infrastructure and Capital Projects

Ms Michelle MICALLEF
Officer in Scale 4, Ministry for Foreign Affairs and Trade Promotion

MONTENEGRO / MONTENEGRO

Mr Žarko LUKŠIĆ
Head of Vessel Traffic Services Department, Maritime Safety Department
Ministry of Transport and Maritime Affairs

Mr Nexhat KAPIDANI
Deputy Director, Maritime Safety Department, Ministry of Transport and Maritime Affairs

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Arturo STEFFE
Head of Section, Slovenia Maritime Administration, Ministry of Infrastructure

Mr Aleš GOMBAČ
Operation Duty, Slovenia Maritime Administration, Ministry of Infrastructure

MOROCCO/ MAROC

Ms Naoual ZOUBAIR
Chef du Service Littoral, Secrétariat d'état chargé du développement durable
Ministère de l'énergie, des mines et du développement durable, chargée du développement durable

Ms Fatima HAKIMY
Chef Service de la prévention et de la lutte contre la pollution marine, Marine Marchande
Ministère de l'équipement du transport, de la logistique et de l'eau

SPAIN / ESPAGNE

Mr Pablo PEDROSA REY
Head Pollution Response Unit, Directorate General of Merchant Marine, Ministry of Public Works and Transport

Ms Maria Jose GUERRERO
State Agency of Meteorology of Spain (AEMET), Delegate of AEMET in Balearic Islands

TUNISIA / TUNISIE

Mr Samir KHEDHIRA
Expert contrôleur général de la pollution marine, Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE), Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Mr Alyaa SAGAAMA
Sous-directeur pollution marine, Agence nationale de protection de l'environnement, Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

TURKEY / TURQUIE

Ms Derya Didem UĞUR
Environmental Eng. Msc, Ministry of Environment and Urbanisation

UNITED NATIONS ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS DES NATIONS-UNIES**International Maritime Organization (IMO) / Organisation maritime internationale (OMI)**

Ms Patricia CHARLEBOIS
Deputy Director, Subdivision for Implementation, Marine Environment Division

**United Nations Environment Programme/Mediterranean Action Plan (UNEP/MAP) /
Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE
/ PAM)**

Ms Tatjana HEMA
Deputy Coordinator, UN Environment/Mediterranean Action Plan Coordinating Unit,
Barcelona Convention Secretariat

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE OF THE UNEP/MAP / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DE
DU PNUE / PAM****Information and Communication Regional Activity Centre (INFO/RAC) / Centre d'activités
régionales pour l'information et la communication (CAR-INFO)**

Mr Carlo CIPOLLONI
Deputy Director

INTER-GOVERNMENTAL ORGANIZATION/ ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**Baltic Marine Environment Protection Commission (HELCOM) / Commission de la protection
de l'environnement de la mer Baltique (HELCOM)**

Mr Markus HELAVUORI
Professional Secretary, Finland

**International Oil Pollution Compensation Funds (IOPC FUNDS) / Fonds internationaux
d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI)**

Mr Jose MAURA
Director

**International Criminal Police Organization (INTERPOL) / Organisation internationale de
police criminelle**

Mr Lionel TRY
Representative of INTERPOL - Environmental Security Program

**Commission for the Protection of the Marine Environment of the North East Atlantic (OSPAR
Commission/Bonn Agreement) / Commission pour la protection du milieu marin de
l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR Commission / Accord de Bonn)**

Ms Laura de la TORRE
Deputy Secretary, UK

**Regional Organization for the Conservation of the Environment of the Red Sea and Gulf of
Aden (PERSGA)**

Mr Mamdouh MELIGY
PERSGA/EMARSGA Director

OTHER ORGANIZATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Adriatic Training and Research Centre for Accidental Marine Pollution Preparedness and Response (ATRAC)

Mr Vedran MARTINIC
Director, Croatia

Birdlife Malta

Ms Anna GEROMETTA
Delegate, Italy

Centre of Documentation Research and Experimentation on Accidental Water Pollution (CEDRE) / Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)

Mr Arnaud GUÉNA
Adjoint au Directeur, France

Mr William GIRAUD
Ingenieur Service Etudes et Formation, France

International Centre for Comparative Environmental Law (CIDCE)

Mr Laurent VASSALLO
Member, France

ENI S.p.A

Ms Francesca POLLA MATTIOT
HSE Major Emergencies Manager, Eni Integrated Crisis Centre, Italy

Italian Federation of the Chemical Industry (FEDERCHIMICA)

Mr Giorgio CHIERICO
Servizio Emergenze Trasporti (SET), Italy

International Association of Oil & Gas Producers (IOGP)

Ms Wendy BROWN
Environment Director, UK

International Ocean Institute (IOI)

Mr Cosmin NICOLAE CHIVU
Project Officer, Malta

IPIECA

Mr Eddy VAN BOUWEL
Chair Marine Issues Task force, UK

Mr Marcus RUSSELL
Global Engagement Manager (Response & Outreach), UK

ITOPF Ltd.

Ms Annabelle NICOLAS-KOPEC
Senior Technical Adviser, UK

Mediterranean Oil Industry Group (MOIG)

Mr Houcine MEJRI
Director

Sea Alarm Foundation

Mr Paul KELWAY
Senior Technical Adviser

CONFERENCE INTERPRETERS / INTERPRETES DE LA CONFERENCE

Esta Lingua Ltd

Ms Christa FOLLMANN - Director
Ms Victoria DIMECH
Ms Marie Paule WAGNER

SECRETARIAT / SECRETARIAT

**Regional Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea (REMPEC) /
*Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine
accidentelle (REMPEC)***

Mr Gabino GONZALEZ
Head of Office

Mr Malek SMAOUI
Programme Officer (OPRC)

Mr Franck LAUWERS
Programme Officer (Prevention)

Mr Christophe BLAZY
Junior Programme Officer (VIS)

Mr Wentao SHI
Junior Programme Officer (JPO)

Mr Christopher SACCO
Administrative/Financial Assistant

Ms Hunida BUSEFI
Head of Office Assistant (temporary)

Ms Bianca ARDELEAN
Project Assistant West MOPoCo

Ms Francesca BORG
Administrative Assistant (temporary)

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation des travaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la douzième réunion des Correspondants du REMPEC
5. Développements au sein du PAM en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC
6. Développements au sein de l'OMI en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC
7. Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) et les prochaines étapes
8. Partage des données, suivi et communication de l'information
9. Amélioration de la gestion des déchets marins provenant de sources en mer dans les ports et les marinas en Méditerranée
10. Unité d'Assistance Méditerranéenne (UAM) et activités connexes
11. Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme zone(s) de contrôle des émissions (ECA(s)) d'oxydes de soufre (SOx) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL
12. Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG) et activités connexes
13. Normes et lignes directrices offshore méditerranéenne
14. Proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2020-2021
15. Questions diverses
16. Adoption du rapport de la réunion
17. Clôture de la réunion

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS DE TRAVAIL

| | |
|-------------------|---|
| REMPEC/WG.45/3/1 | Ordre du jour provisoire |
| REMPEC/WG.45/3/2 | Ordre du jour provisoire annoté et projet d'emploi du temps |
| REMPEC/WG.45/4 | Rapport d'avancement des activités du REMPEC depuis la douzième réunion des Correspondants du REMPEC |
| REMPEC/WG.45/5 | Développements au sein du PNUE / PAM en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC (Soumis par le PNUE / PAM) |
| REMPEC/WG.45/6/1 | Développements au sein de l'OMI en lien avec les objectifs et fonctions du REMPEC (Soumis par l'OMI) |
| REMPEC/WG.45/6/2 | Derniers développements sur la question de l'indemnisation en cas de dommages dus à la pollution provenant des navires (Soumis par les FIPOL) |
| REMPEC/WG.45/7 | Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) et prochaines étapes |
| REMPEC/WG.45/8 | Partage des données, suivi et communication de l'information |
| REMPEC/WG.45/9/1 | Lignes directrices opérationnelles sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires en Méditerranée |
| REMPEC/WG.45/9/2 | Document d'orientation visant à déterminer l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter » en Méditerranée |
| REMPEC/WG.45/10 | Unité d'Assistance Méditerranéenne (UAM) et activités connexes |
| REMPEC/WG.45/11 | Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone ECA de SOx en vertu de l'Annexe VI de MARPOL |
| REMPEC/WG.45/12/1 | Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG) et activités connexes |
| REMPEC/WG.45/12/2 | Guide relatif aux risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes |
| REMPEC/WG.45/12/3 | Ebauche du manuel inter-régional conjoint d'intervention en cas de déversement substances nocives et potentiellement dangereuses |

| | |
|-------------------|---|
| REMPEC/WG.45/13/2 | Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : Projet de lignes directrices concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage |
| REMPEC/WG.45/14 | Proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2020-2021 |
| REMPEC/WG.45/WP.1 | Projet de Rapport de la réunion |
| REMPEC/WG.45/16 | Rapport de la réunion |

DOCUMENTS D'INFORMATION

| | |
|---------------------|---|
| REMPEC/WG.45/INF.1 | Liste des documents |
| REMPEC/WG.45/INF.2 | Liste des participants |
| REMPEC/WG.45/INF.3 | Document d'orientation pour la préparation des plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) |
| REMPEC/WG.45/INF.4 | Global Integrated Shipping Information System (GISIS) (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.5 | Politique sur la gestion des données du PAM (soumis par le CAR/INFO) |
| REMPEC/WG.45/INF.6 | Information document on European Union system and services for monitoring and reporting marine pollution (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.7 | Study of the short- and medium-term environmental consequences of the sinking of the AGIA ZONI II tanker on the marine ecosystem of the Saronikos Gulf (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.8 | Étude reposant sur une revue de la documentation sur les meilleures pratiques existantes en Méditerranée ainsi que dans d'autres mers régionales européennes pour l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires et du système « sans redevance spéciale à acquitter » |
| REMPEC/WG.45/INF.9 | Technical and feasibility study to examine the possibility of designating the Mediterranean Sea, or parts thereof, as SO _x ECA(s) under MARPOL Annex VI (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.10 | Initial draft submission to the International Maritime Organization entitled "Proposal to Designate the Mediterranean Sea area, [or parts thereof,] as an Emission Control Area for Sulphur Oxides [and Particulate Matter]" (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.11 | Technical Feasibility Study for the implementation of an emission control area (ECA) in the Mediterranean Sea (soumis par la France) (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.12 | Technical Feasibility Study for the implementation of an emission control area (ECA) in the Mediterranean Sea (soumis par la France) (anglais uniquement) |

| | |
|---------------------|---|
| REMPEC/WG.45/INF.13 | Report of the Meeting of the Mediterranean Network of Law Enforcement Officials relating to MARPOL within the framework of the Barcelona Convention (MENELAS) (Valletta, Malta, 28-29 November 2017) (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.14 | Rapport de l'atelier régional sur l'intervention en cas d'incidents impliquant des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) (MEDEXPOL 2018) (La Valette, Malte, 20-21 juin 2018) |
| REMPEC/WG.45/INF.15 | Report of the Regional Workshop on Ratification and Effective Implementation of MARPOL Annex VI (Valletta, Malta, 11-13 December 2018) (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.16 | Rationale for the Draft Guidelines for the Conduct of Environmental Impact Assessment (EIA) (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.17 | Rationale for the Draft Guidelines on the Disposal of Oil and Oily Mixtures, and on the Use and Disposal of Drilling Fluids and Cuttings (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.18 | INTERPOL Operation 30 Days at Sea: Briefing Note (soumis par INTERPOL) (anglais uniquement) |
| REMPEC/WG.45/INF.19 | Compilation of project fiches (anglais uniquement) |